

L'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) s'effectue depuis le 1er novembre 2017 en mairie, et non plus au Tribunal d'instance.

### **Rappel :**

Le Pacs est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention.

### **Ils doivent ensuite la faire enregistrer :**

- soit à la mairie compétente (lieu de leur résidence commune)
- soit par un notaire.

### **Pièces à fournir :**

- **Convention de Pacs** (Convention personnalisée ou formulaire complété [cerfa n° 15726-01](#))
- **Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité** (Pacs) formulaire [cerfa n° 15725-01](#) comportant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance
- **Pièce d'identité en cours de validité** (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie)
- **Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger
- **Si vous êtes veuf (ve) ou divorcé(e) :**

Fournir également le [livret de famille](#) correspondant à l'ancienne union portant mention du décès ou du divorce (original + 1 photocopie) Ou copie intégrale de [l'acte de décès](#) de l'ex-époux.

- **Pour les partenaires de nationalité étrangère :** certificat de coutume et de célibat délivré par le consulat et attestation de non pacs de moins de 3 mois délivrée par le service central d'état civil de NANTES - répertoire civil ( [cerfa n° 12819-04](#) sur [service public.fr](#))

## **La démarche :**

L'enregistrement des déclarations conjointes de PACS s'effectue uniquement sur rendez-vous les lundis et jeudis après-midi.

Les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble.

Au préalable, les partenaires doivent avoir déposé leur dossier complet au moins 10 jours avant la date du rendez-vous.

Ce dépôt s'effectue sur place auprès du service population ou par courrier.

## **Par correspondance**

Mairie de Sannois

BP 60088

Place du Général Leclerc

95111 Sannois cedex

## **Téléphone**

01 39 98 20 90

01 39 98 20 00

## **Par courriel :**

[population@sannois.org](mailto:population@sannois.org)

Infos pratiques

## **Où s'adresser**

### **Sur place : Service Population**

Horaires d'ouverture

Lundi - mercredi - jeudi et vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Mardi : de 8h30 à 12h30

Samedi : de 08h30 à 12h

Document(s)

[Convention de Pacs](#)

Liens utiles

[Acte de naissance](#)

[Etat civil](#)

[Pièce d'identité](#)

[Acte de décès](#)